

**Conseil municipal du 28.04.2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames FAUSSURIER, FOURNIER, GALLET, OVISTE, PERNODET, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, FION, GUYON, OZBAKIR, PILLON, SERRIERE, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Madame BABAD Sandrine (pouvoir donné à C. GALLET), Monsieur BERTHET Dominique (pouvoir donné à V. VAUCHER), Monsieur FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à P. BEAUVE-RECORDON), Madame MAZZOLA Rachèle (pouvoir donné à D. FAUSSURIER), Madame NOUGARET Ludivine (pouvoir donné à L. PILLON).

Secrétaire de séance : Madame Maëla PERNODET

**I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.**

Madame Maëla PERNODET est désignée secrétaire de séance.

**II- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

**III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal**

- 30/03/2022 : vente VAUCHER / SOTTO – terrain cadastré AK 118 – 3 rue des Fours, d'une superficie totale de 360 m<sup>2</sup>
- 04/04/2022 : vente GERDAY / LAFFAY – terrain cadastré AM 117 – 4 chemin des Ecureuils, d'une superficie totale de 2008 m<sup>2</sup>
- 25/04/2022 : vente CABAILLOT/DEMANGE – terrain cadastré ZH 223 – 8 rue des Belezins, d'une superficie totale de 1922 m<sup>2</sup>.
- 25/04/2022 : vente BADOCC/REBOUX – terrain cadastré AD99, AD 102 – 8 rue de la Tannerie, d'une superficie totale de 1 104 m<sup>2</sup>.

**IV – Affaires générales :**

**1. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD suite à démission ;**

**Rapporteur : Valérie Vaucher**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Madame BRIGNONE et l'installation de M. Richard FION en tant que conseiller municipal.

En conséquence, toutes les instances où Madame BRIGNONE représentait la Collectivité nécessitent une nouvelle désignation pour un représentant.

Cela est notamment le cas pour le conseil d'administration de l'EHPAD Lucien Guichard au sein duquel la Commune est représentée.

Madame le Maire propose que M. Richard FION remplace Madame BRIGNONE au sein de cette instance. La représentation de la Commune serait donc la suivante :

<b>Titulaire :</b> D. BERTHET	<b>Titulaire:</b> R. FION
----------------------------------	------------------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner M. Richard FION en tant que représentant de la Commune de Saint-Amour au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Lucien Guichard ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2. AMI Bourg-Centre : Réhabilitation du bâtiment Place d'Armes : attribution des marchés de travaux**

**Rapporteur Lilian Pillon**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment Place d'Armes a été relancée par la Collectivité suite à la déclaration d'infructuosité du lot n°1 :

1. Démolition maçonnerie désamiantage

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Entreprise attributaire	Offre H.T
Démolition, maçonnerie désamiantage	SARL PUGET	112 267.96€

Soit un montant total attribué :

Lot	Entreprise attributaire	Offre H.T
1. Démolition, maçonnerie désamiantage	SARL PUGET	112 267.96€
2. Charpente, couverture, terrasse, étanchéité	ROMAIN PETIOT	55 216.17€
3. Façades	E.P.H	11 863.91€
4. Menuiseries EXT. et INT. Bois	RICHARD BOULAY	108 147.28€
5. Plâtrerie, Peinture	CURT	104 052.82€
6. Carrelages, Faïences	AMVR POUPON	5 761.40€
7. Sols PVC	GENAUDY	6 782.58€
8. Electricité, Photovoltaïque	SAS JAILLET ELECTRICIEN	43 948.67€
9. Chauffage, Ventilation, Plomberie, Climatisation	MOLIN	43 780.08€
<b>Total</b>		<b>491 820,87€</b>

*Estimation : 482 810.00€*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans la cadre du marché de travaux de réhabilitation du Bâtiment Place d'Armes ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**3. Aménagement de surface de la Rue des Terreaux : attribution du marché de travaux**

**Rapporteur : Lilian Pillon**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de travaux pour l'aménagement des surfaces de la rue des Terreaux a été menée par la Collectivité.

Cette consultation est arrivée à son terme le vendredi 15.04. Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, Madame le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Lot unique	Entreprise attributaire	Offre HT
Travaux d'aménagement de la rue des Terreaux	SJE COLAS FRANCE	129 776.75€

*Estimation : 182 632.50€*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir l'entreprise ci-dessus exposée dans la cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la Rue des Terreaux ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **4. AMI Bourg-Centre : Aménagement de l'Avenue L. FEBVRE : convention avec l'INRAP pour diagnostic d'archéologie préventive**

**Rapporteur : Valérie Vaucher**

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'Avenue L. FEBVRE, la Collectivité a déposé un Permis d'Aménager. Dans le cadre de l'instruction de ce permis, et en anticipation, la Commune a saisi l'INRAP qui est chargé de réaliser éventuellement un diagnostic archéologique.

Si pour les projets alentours, l'INRAP ne souhaitait pas effectuer de diagnostic archéologique, il en va autrement de l'avenue L. FEBVRE de par son passé d'ancienne route impériale.

Par conséquent, un arrêté de prescription de diagnostic archéologique a été reçu par la Commune en date du 30 mars 2022. Suite à cet arrêté une convention entre la Commune et l'INRAP doit être ratifiée afin de préciser les modalités d'intervention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'INRAP concernant les conditions de réalisation de l'opération archéologique « Saint-Amour, 39, Avenue Lucien FEBVRE » ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Vidéo protection : mise à jour du plan de financement et demande de subvention**

**Rapporteur : Valérie Vaucher**

Madame le Maire rappelle le projet de la Collectivité de se doter d'un système de vidéo protection. Dans le cadre de ce projet, la Commune souhaite solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet FIPD-R 2022. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Equipement et travaux	36 493.00€	FIPD-R	18 000.00€
		Autofinancement	18 493.00€
<b>Total</b>	<b>36 493.00€</b>	<b>Total</b>	<b>36 493.00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
15 voix « pour » et 4 voix « contre »**

**APPROUVE** ladite opération ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et les modalités financières exposées ci-dessus ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de l'appel à projet FIPD-R 2022 ;

**DIT** que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document lié à la présente affaire.

#### **6. Adoption du règlement de la foire mensuelle**

**Rapporteur : Delphine Fournier**

La mise en place d'une foire les 1<sup>er</sup> samedi des mois de mai à septembre est une initiative communale visant à dynamiser le marché hebdomadaire et d'accueillir tous marchands non sédentaires de denrées alimentaires transformées ou non, d'habillement, de quincaillerie, petit outillage, produits floraux et plantes d'ornements, objets artisanaux, petit mobilier, de produits issus de brocante ou vide grenier, de **produits vivants tels que volaille, animal de compagnie** sous réserve d'accord préalable du placier.

Le 1<sup>er</sup> marché aura lieu le samedi 7 mai 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de la foire mensuelle telle que présenté ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## V – Finances et Personnel

### 1. Avancement de grade de Mme C

Rapporteur : Lilian Pillon

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Cet avancement de grade peut intervenir dans deux hypothèses, soit par la réussite d'un concours professionnel, soit par l'avancement qui se fait automatiquement au fur et à mesure de la carrière d'un agent.

Madame COLLEY avait jusqu'à ce jour le grade d'adjoint technique. Suite à cet avancement elle aura désormais le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

<i>Filière</i>	<i>Cat.</i>	<i>Grade</i>	<i>Effectif</i>	<i>Titulaire ou contractuel</i>	<i>Temps travail</i>	<i>Observations</i>
<b>Admin.</b>	A	Attaché territorial	1	C	35/35	
	B	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	T	35/35	Poste créé au 1/01/2021
	C	Adjt administratif	1	T	35/35	Poste créé au 1/08/2019
		Adjt adm.ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	T	35/35	
<b>Tech.</b>	B	Technicien territorial	1	T	35/35	Poste vacant
		Agent de maîtrise principal	1	T	35/35	
		Agent de maîtrise	1	T	35/35	
		Adjoint tech ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	T	35/35	
		Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe	3	T	35/35	1 poste créé au 01/05/2021
		Adjoint technique	5	T	35/35	
		Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	T	11/35	
		Adjoint technique	1	T	17/35	
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
à l'unanimité,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la Collectivité tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### 2. Prise en charge de l'inhumation de M. D.

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui indique en son article L.2213-7 que le Maire pourvoit dans sa commune à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-7 du CGCT).

Suite au décès de Monsieur DE SALLE et face à l'incapacité du défunt ou de sa famille à faire face aux frais d'obsèques, Madame le Maire propose de prendre en charges la totalité des frais afférents aux obsèques, soit un montant de 2 055.00€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de la prise en charge des frais d'obsèques de M. DE SALLE pour un montant total de 2 055.00€ TTC ;

**DIT** que la facture sera réglée directement aux Pompes Funèbres BERTRAND ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Participations aux événements extérieurs menés par des associations**

**Rapporteur : Quentin Arbillat**

*Valérie OVISTE quitte la séance et ne prend part ni au vote ni aux débats.*

Diverses associations organisent ou participent à des événements dans les mois à venir et sollicitent la Collectivité pour un soutien financier sous forme de sponsoring.

Madame le Maire expose les demandes, retranscrites dans le tableau ci-dessous :

Evènement	Association	Demande
Championnat de France d'Equitation	L'Ecrin de Vaucenans	250
Trek au Maroc	Solid'R Rose	250
<b>Total</b>		<b>500 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
à l'unanimité,**

**VALIDE** la participation financière de la Commune aux événements repris dans le tableau ci-dessus ;

**DECIDE** de participer, pour chaque associations, à hauteur des sommes reprises dans le tableau susvisé sous forme de sponsoring;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4. Retrait et modification de la délibération 2022-32**

**Rapporteur : Valérie Vaucher**

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé de l'augmentation des taux de fiscalité locale lors de sa dernière réunion. Suite à une observation du contrôle de légalité de la Préfecture du Jura, il apparait que le taux voté pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti dépasse le taux maximal autorisé par les règles de lien. En effet les règles de lien imposent un taux maximal de TFNB à 28.35%. Par conséquent, il convient de retirer la délibération n°2022\_32 relative au vote des taux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de retirer la délibération 2022\_32 du 24 mars 2022 uniquement en ce qu'elle prévoit un taux de TFNB trop élevé ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Parallèlement au retrait de la délibération 2022\_32 concernant la partie TFNB, il convient de délibérer sur un taux en accord avec les règles de lien. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un taux TFNB à 28.35% conformément aux règles de lien transmises par la DGFIP.

	Prévisions 2022	
	Bases	Produit attendu
<b>TFPB (40.5%)</b>	2 821 000	1 142 505 €
<b>TFNB (28.35%)</b>	68 400	19 391,40 €
<b>Coefficient correcteur</b>		- 544 855€
<b>TOTAUX</b>		<b>617 041,40€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
15 voix « pour » et 4 voix « contre »**

**DECIDE** d'adopter un taux de fiscalité pour le foncier non bâti pour l'année 2022 à 28.35% ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

**5. Délibération relative aux remboursements des frais effectués par des tiers pour le compte de la Commune**

---

**Rapporteur : Valérie Brenot**

Face aux problématiques d'approvisionnement et de livraison pour certains matériaux et équipements, Madame le Maire a été contrainte d'effectuer un achat sur ses deniers personnels pour le compte des services techniques d'un montant de 469.06€. Afin de régulariser cet achat exceptionnel il convient que le Conseil Municipal délibère sur le remboursement de ce dernier par le mandat 312.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'achat exceptionnel effectué par Madame le Maire sur ses deniers personnels d'un montant de 469.06 euros pour le compte de la Collectivité ;

**VALIDE** le remboursement de cet achat pour un montant de 469.06 € au mandat 312.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Monsieur Quentin Arbillet a été contraint d'effectuer un règlement de frais routier sur ses deniers personnels pour le compte de la Commune d'un montant de 68.80€.

Afin de régulariser cet achat exceptionnel il convient que le Conseil Municipal délibère sur le remboursement de ce dernier par le mandat 398.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du règlement exceptionnel effectué par Monsieur Quentin ARBILLAT sur ses deniers personnels d'un montant de 68.80 euros pour le compte de la Collectivité ;

**VALIDE** le remboursement de cet achat pour un montant de 68.80 € au mandat 398.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**6. Piscine : approbation des tarifs 2022**

---

**Rapporteur : Yves Serriere**

Suite à la réunion de la Commission Piscine en date du 04/03/2022, il est proposé de suivre l'avis de la Commission et d'augmenter les tarifs de la piscine en 2022.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Adulte plein tarif</b>	3.80	4.00
<b>Enfant plein tarif</b>	2.00	2.00
<b>Carte 10 entrées Adulte</b>	27.00	30.00
<b>Carte 20 entrées Enfant</b>	27.00	30.00
<b>Carte saison Enfant</b>	45.00	45.00
<b>Carte saison Adulte</b>	100.00	100.00
<b>Buvette</b>	1.50	1.50

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'augmentation des tarifs de la piscine à compter de la saison 2022 suivant le tableau ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Résiliation de la mission de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de vestiaires de rugby et désignation d'un nouveau Maître d'œuvre**

### **Rapporteur : François Guyon**

Madame le Maire précise que pour des raisons d'intérêt général, et suite à une nouvelle définition des besoins de la commune, il est nécessaire de procéder à l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au contrat de maîtrise d'œuvre attribué à Monsieur Pascal MACRI, et ceci après réception de la phase d'études d'esquisse.

Conformément à l'article 31 du CCAG Prestation intellectuelles, l'arrêt des prestations entraîne la résiliation du marché. Cependant, la commune doit régler les prestations exécutées avant arrêt de la prestation ainsi qu'une indemnité égale à 5% montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

Aussi, le premier élément de mission du marché susvisé « Etude d'esquisse » étant réalisé, la commune devra verser la somme de 2 850.00€ HT à Monsieur MACRI, correspondant au montant des honoraires relatifs à l'exécution de ladite phase, ainsi que l'indemnité susvisée, soit un total de : 3 421.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
15 voix « pour » et 4 voix « abstention »**

**VALIDE** la résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre dévolue à M. Pascal MACRI pour l'opération d'aménagement de vestiaires de rugby ;

**VALIDE** les modalités financières exposées ci-dessus concernant le paiement des prestations déjà effectuées ainsi que le versement de l'indemnité de résiliation prévue au Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Dans le cadre du projet de réalisation de vestiaires de rugby, il convient de désigner un nouveau maître d'œuvre. La Collectivité a reçu la proposition de mission globale de M. Jack MERMET, Architecte DPLG domicilié 42 rue Saint-Jean 01300 BELLEY pour un montant de 16 800.00€ HT.

Madame le Maire propose de retenir l'offre présentée par M. MERMET dans le cadre du projet d'aménagement de vestiaires de rugby pour le montant exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,  
15 voix « pour » et 4 voix « abstention »**

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par M. MERMET, architecte DPLG, d'un montant de 16 800.00€ HT pour la réalisation d'un bâtiment vestiaires de rugby ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – Questions et informations diverses**

### **1. Informations sur le démarrage des chantiers : Rue du Chemin de Ronde et Lotissement Fond des Fosses**

**Rapporteur : François Guyon**

### **2. Animations d'été : festival des heures joyeuses et festival Tous dehors**

**Rapporteur : Valérie Vaucher**

### **3. SICTOM : installation de bennes à cartons**

**Rapporteur : Valérie Brenot**

Fin de séance :21h40

**Le Maire,  
Valérie VAUCHER,**



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 31 MAI 2022**